

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DJS 365 Signature d'un contrat de transaction portant sur une indemnisation suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'amélioration des locaux du personnel au centre sportif Georges Carpentier (13e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et L 2122-21 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un contrat de transaction portant sur l'indemnisation de l'architecte Thomas Veyron suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'amélioration des locaux du personnel au centre sportif Georges Carpentier (13e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la signature d'un contrat de transaction portant sur l'indemnisation de l'architecte Thomas Veyron suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'amélioration des locaux du personnel au centre sportif Georges Carpentier (13e).

Article 2 : Est approuvé ledit contrat de transaction, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit contrat de transaction.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, nature 678, rubrique 40 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.